

## Bulletin janvier 2016

**Nous présentons nos vœux de bonne et heureuse année à tous les arbitres, adhérents ou non à l'ANAVB, et à leurs familles.**

**Nous commençons cette année par une bonne nouvelle, en accord avec le Président de la FFVB, notre association a publié le document de déclaration d'indemnités d'arbitrage avec les deux logos : le nôtre et celui de la fédération côte à côte. Vous avez pu le constater lors de notre publication. Concernant ce document nous essayons de le faire évoluer afin de vous faciliter le travail et nous serons bientôt en mesure de vous en proposer une nouvelle version.**

**Nous avons terminé l'année 2015 par une autre note positive pour notre association puisque la commission presse de la FFVB a rédigé une interview de notre Président et a publié une newsletter sur le site fédéral où elle figure toujours.**

**Par contre, la mauvaise nouvelle de l'année subsiste toujours. Une CRA continue à vouloir sanctionner financièrement ses arbitres lors d'erreurs commises par le marqueur d'une rencontre. Et ce, au prétexte d'une décision prise en Bureau Directeur de Ligue, non soumise à un vote en AG et non adressée pour approbation, validation fédérale alors qu'il s'agit d'une décision importante. Rappelons que toute modification ou proposition de tarifs (licence, engagements, indemnités d'arbitrage, taux kilométrique de remboursements de frais, ...) doit être approuvé par l'AG Ordinaire pour être applicable.**

**Nous espérons, avec ce "Bulletin", attirer l'attention des instances concernées afin de corriger ce que nous considérons comme une aberration. En effet, c'est aux clubs d'envoyer leurs candidats marqueurs en formation, mais à la CRA de BIEN les former (RGEN article 34 paragraphe 2) et de les valider ... s'ils le méritent.**

**L'arbitre (ou les arbitres) d'une rencontre a (ont), d'autres obligations, autrement plus importantes avant, pendant et après le match que la formation des marqueurs. De plus, toute correction, modification d'un document, apportée par le corps arbitral après signature des capitaines pour validation en fin de match peut s'apparenter à une "falsification d'un document officiel" qui pourrait être passible de sanctions.**